

TITRE IV

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><b><u>Ancienneté de service :</u></b>                      . 7 points par échelon acquis au 30/08/2016 ou au 01/09/2016 si reclassement                      . H.Cl. : 49 pts + 7 pts par échelon                      . Cl. Ex. : 77 pts + 7 pts par échelon (maximum 98 pts)                      . 21 pts forfaitaires pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons</p>	OUI	OUI	OUI	OUI
<p><b><u>Ancienneté dans le poste :</u></b>                      . 10 pts par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant disponibilité ou congé + 25 pts par tranche de 4 ans</p>	OUI	OUI	OUI	OUI
<p>. 10 pts pour service national accompli <b>immédiatement</b> avant une 1<sup>ère</sup> affectation comme titulaire</p>	OUI	OUI	OUI	OUI
<p>➤ Les personnels précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation conservent leur ancienneté de poste, qu'ils aient été maintenus ou mutés en raison de leur changement de corps (joindre l'arrêté) y compris les agents du 1<sup>er</sup> degré.                      ➤ Personnels stagiaires (<b>ex-contractuels</b>) : prise en compte d'une année d'ancienneté : <b>10 pts</b>                      ➤ Personnels titulaires affectés à partir de 2 établissements scolaires hors cité scolaire : <b>10 pts par année scolaire</b></p>	OUI	OUI	OUI	NON

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p>➤ Personnels nommés à titre provisoire : l'ancienneté acquise dans l'affectation définitive précédant l'affectation à titre provisoire est cumulée avec celle acquise dans l'affectation à titre provisoire.</p> <p><b><u>Affectation ou fonctions spécifiques actuelles :</u></b>  <b><u>personnels affectés dans des fonctions de remplacement (T.R.) :</u></b></p> <p style="padding-left: 40px;">.20 points par année d'exercice dans la même Z.R.</p> <p><b><u>Les personnels affectés à titre provisoire</u></b> qui exercent provisoirement dans une Z.R. bénéficient d'une bonification de T.Z.R. uniquement s'ils effectuent des suppléances supérieures à un mi-temps (<b>36 semaines</b>).</p>	OUI	OUI	OUI	NON
<p><b><u>T.Z.R. « purs intra » :</u></b></p>	OUI	OUI	OUI	NON
<p>Service effectif hors zone <b>par année</b>                      10 pts }                      Service effectif hors discipline (suppléance ou AFA)    10 pts }                      après service effectif &gt; ou = 3 mois }                      quelque soit la quotité horaire        }                      les deux bonifications                      sont cumulables</p>				
<p>A compter de 2009, les T.Z.R. affectés à partir de 2 établissements scolaires, hors cité scolaire : 10 pts <b>par année</b></p>				

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><b><u>I. Personnels en affectation à caractère prioritaire justifiant une (A.P.V.)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 300 points pour 5 à 7 ans d'exercice continu</li> <li>. 400 points pour 8 ans et plus d'exercice continu</li> </ul> <p><b>En cas de sortie anticipée non volontaire d'une A.P.V. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 60 points/an d'exercice continu, de 1 à 4 ans</li> <li>. 300 points pour 5 et 6 ans d'exercice continu</li> <li>. 350 points pour 7 ans d'exercice continu</li> <li>. 400 points pour 8 ans et plus d'exercice continu</li> </ul>	OUI	OUI	OUI	NON

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><u>. Stagiaires ex-titulaires fonction publique ou d'un corps enseignant, éducation, orientation (ne pouvant être maintenus sur leur poste : ex. professeur des écoles) :</u></p> <p>. 1000 points pour le vœu département d'affectation avant réussite au concours</p>	OUI	NON	NON	NON
<p>Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement de section d'établissement ou de service où il peut être statutairement affecté; les postes spécifiques et Z.R. sont exclus</p>				

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><b>. <u>Handicap</u> :</b></p> <p>. 1000 points</p> <p><b>. <u>enseignants ayant achevé un stage de reconversion</u> :</b></p> <p>. 1500 points lors de la 1<sup>ère</sup> affectation (idem : mesure de carte scolaire)</p> <p>. 30 points lors de la 1<sup>ère</sup> mutation dans la nouvelle discipline</p> <p><b>. <u>Sportifs de haut niveau</u> :</b></p> <p>. 50 points par année successive d'affectation provisoire (dans la limite de 4 ans) à l'issue de l'activité de sportif de haut niveau.</p>	Examen du dossier au cas par cas par le médecin conseiller technique du recteur			
	1500 et vœu académie		1500	1500 (sur l'ancien étab. d'affectation)
	OUI	OUI	OUI	OUI
	OUI	NON	NON	NON

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><b>Situation familiale ou civile :</b></p> <p>. rapprochement de conjoints.</p> <p>+ 75 points par enfant à charge                      (de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015)</p>	150.2 pts	30.2 pts (150.2 pts sur le voeu toutes ZR. du département ou de l'académie)	30. 2 pts	NON
<p><b>Années de séparation (uniquement pour les titulaires)</b>                      (activité professionnelle située dans 2 départements différents ou                      à une distance &gt; ou = à 60 km) :</p> <p>. 50 points la 1<sup>ère</sup> année                      . 275 points la 2<sup>ème</sup> année                      . 400 points la 3<sup>ème</sup> année et au delà</p> <p>Séparation effective après service fait supérieur ou égal à 6 mois</p>	OUI	OUI	OUI	NON
<p><b>. Mutations simultanées entre conjoints</b></p>	80	80 toutes ZR. du Département ou de l'académie	30	NON
	OUI	30 sur ZRE		

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><u>. Résidence de l'enfant dans le cadre de la garde conjointe, alternée</u>                      . 100 points</p> <p><u>. Autorité parentale unique</u>                      . 75 points y compris les stagiaires</p>	OUI	OUI	OUI	NON

Code à saisir pour tout type d'établissement : \*

**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><b>Traitement de certaines situations :</b></p> <p>➤ <b>Réintégration</b> : 1000 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après disponibilité, C.L.D., congé avec libération de poste, réadaptation ;</li> <li>- après détachement, affectation en T.O.M., Andorre, école européenne, enseignement supérieur ou mis à disposition.</li> </ul> <p>➤ <b>Mesure de carte scolaire en établissement</b> :                      (priorité sur le 1<sup>er</sup> poste vacant, en étendant progressivement vers un établissement du même type à partir de la situation géographique de l'établissement où le poste est supprimé) : 1500 points</p> <p>➤ <b>Mesure de carte scolaire en zone de remplacement</b></p>	<p>1000 points département correspondant à l'affectation précédente et sur le vœu académie</p> <p>1500 points (département correspondant à l'affectation et sur le vœu académie)</p> <p>1000 points tout poste département de la Z.R.</p> <p>1000 points vœu tout poste dans l'académie</p>	<p>1500 points sur Z.R.E. d'affectation Z.R.D. Z.R.A.</p>	<p>1500 points</p> <p>100 commune de la Z.R.</p>	<p>1500 points (sur l'établissement concerné par la mesure)</p> <p>NON</p>



**BAREME INTRA ACADEMIQUE**

ELEMENTS DE BAREME	TYPE DE VOEUX			
	Département	Z.R.	Commune	Etablissement
<p><u>. Valorisation de certains vœux :</u></p> <p><u>. Professeurs agrégés exprimant des vœux exclusivement sur les lycées (sauf pour les disciplines enseignées uniquement en lycée)</u></p>	150 points		90 points	90 points